



## VILLE DE CHENY

### SALLE DES FETES CONTRAT DE LOCATION

Entre la commune de Cheny (Yonne) représentée par Monsieur Georges FRIEDRICH, son maire en exercice, agissant conformément à une délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014, d'une part,

Et

Madame, Monsieur.....

Représentant l'association/l'organisme (le cas échéant).....

Domicilié(e).....

Téléphone.....

D'autre part, l'utilisateur,

#### Il a été convenu ce qui suit :

##### **Article 1 : Engagements de la commune**

La commune s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur la salle des fêtes aux conditions fixées par le règlement d'utilisation aux dates suivantes

Le .....de 9 heures à 9 heures

Ainsi que le mobiliser suivant indiquer le nombre de tables et de chaises à mettre à disposition

Tables :..... chaises :.....

##### **Article 2 : Engagements de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à utiliser la salle des fêtes aux jours et heures définies conformément au règlement d'utilisation pour la manifestation suivante :

.....  
L'utilisateur verse une caution de 1000 euros dans un délai d'une semaine suite à l'attribution confirmée de la salle ainsi qu'une caution de 150 euros pour le tri.

Il fournit une attestation d'assurance responsabilité civile, un justificatif de domicile, une attestation sur l'honneur être le locataire et une pièce d'identité.

Un état des lieux sera effectué avant et après l'utilisation de la salle avec le demandeur et un agent de la ville durant lequel le demandeur devra se présenter en personne. Un agent de la municipalité est susceptible de passer lors de l'occupation de cette dernière afin de s'assurer du bon déroulement de l'événement.

Le nettoyage et la remise en état de la salle et des sanitaires sont à la charge du demandeur.

Le nettoyage devra se faire dans le temps d'utilisation demandé (le matériel nécessaire est mis à disposition).

Les poubelles et autres détritiques devront être sortis et mis dans les conteneurs situés sous le préau, vers l'entrée de la cuisine.

L'utilisateur s'acquitte :

↳ lors de l'état des lieux entrant, du tarif de la location fixé par le conseil municipal,  
↳ du coût de l'électricité et du gaz consommés pendant la manifestation. Un titre de recette sera émis à son encontre et recouvrable par le Trésor Public à Migennes.

↳ Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation sera établi par la commune et les réparations seront à la charge du demandeur, répercutées sur la caution déposée au préalable. En cas de dégradations supérieures au montant de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du loueur.

### **Article 3 – Annulation**

Si le demandeur est amené à annuler sa location, il devrait alors prévenir la Mairie dès que possible, par écrit, et au moins un mois à l'avance s'il veut être remboursé selon le tarif ci-dessous :

↳ Désistement au plus tard 30 jours avant la date prévue : moitié de la somme versée sous réserve que la salle ne soit pas louée entre temps. Dans ce cas, remboursement intégral.

↳ Désistement moins de 15 jours avant la date prévue : pas de remboursement.

### **Article 4 – Règlement d'utilisation**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle des fêtes ;

A....., le

Cheny, le

L'utilisateur

Le Maire,

G. FRIEDRICH